Où en sommes-nous dans les négociations avec le Royaume-Uni ?

1er octobre 2018

[INTRODUCTION]

- Nous sommes entrés dans la **dernière phase de la négociation** sur le retrait du Royaume-Uni.

- Depuis le début de cette négociation, **les 27 ont été unis et déterminés à trouver un accord sur un retrait ordonné du Royaume-Uni**, tout en respectant les principes qui fondent notre Union [ex : indivisibilité des quatre libertés, intégrité du marché intérieur].

- **Nous avons déjà trouvé un accord sur de nombreux points**, en particulier :

    - Les **citoyens européens** qui sont arrivés au Royaume-Uni et les Britanniques arrivés dans l'UE avant le 31 décembre 2020 pourront continuer à vivre leur vie comme avant.

    - Tous les **engagements financiers** pris à 28 seront honorés à 28.

    - Le Royaume-Uni gardera tous les droits et obligations d'un Etat membre pendant une **période de transition**, jusqu'à la fin 2020.

- Au total, **plus de 80 % du texte de l'accord de retrait est aujourd'hui agréé**.

- Mais, **comme dans toute négociation, les sujets les plus difficiles restent pour la fin**.

    - Nous devons trouver un accord sur la **gouvernance de l'accord de retrait**, avec un rôle pour la CJUE, et sur les **indications géographiques** actuellement protégées dans les 28 pays de l'Union.

    - Nous devons surtout trouver un accord sur **la question de l'Irlande et de l'Irlande du Nord, qui doit absolument être réglée dans l'accord de retrait**.

[ACCORD DE RETRAIT – IRLANDE]

- Le Royaume-Uni a décidé de quitter l'Union, **mais aussi le marché intérieur et l'union douanière**.

- Cela signifie que **l'Union européenne et le Royaume-Uni seront deux territoires douaniers distincts**. Or, entre deux territoires douaniers, il y a nécessairement :

    - **des contrôles douaniers**, qui garantissent l'intégrité de notre marché et sont source de revenus fiscaux ;

    - et **des contrôles règlementaires** pour protéger nos consommateurs et nos opérateurs économiques.

- Nous devons donc organiser ces contrôles, en tenant compte de deux exigences :

    - **Le Royaume-Uni et l'UE se sont engagés à éviter le retour d'une frontière physique sur l'île d'Irlande** ; rien dans la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union ne doit remettre en cause la paix et la stabilité sur l'île d'Irlande et la coopération Nord-Sud.

    - En même temps, **nous nous sommes engagés à respecter l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel britannique**.

- Entre ces 2 exigences, **il y a un chemin reposant sur la dématérialisation et la décentralisation des contrôles qui sont nécessaires**. Nous avons donc réfléchi à la manière la moins intrusive d'organiser ces contrôles.

    - **Pour les contrôles douaniers et fiscaux, nous proposons d'utiliser les procédures de transit existantes**.

        - Ces procédures permettent aux **entreprises** de remplir elles-mêmes, à l'avance et en ligne, leurs déclarations douanières de n'importe où au Royaume-Uni.

        - Lors du transport de ces biens, entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, les seuls contrôles visibles consisteraient alors à **scanner les codes-barres de camions ou containers** dans lesquels ils seront entreposés, ce qui peut être fait **dans les ferries ou dans les ports de transit**.

        - Ce régime existe et fonctionne au sein même de plusieurs Etats-Membres aujourd'hui, notamment pour ceux qui ont des îles, par exemple **entre l'Espagne continentale et les îles Canaries**.

- **Pour les contrôles réglementaires, nous proposons qu'ils soient effectués par les autorités de surveillance des marchés, directement dans les locaux des entreprises en Irlande du Nord**, sur la base des informations contenues dans les déclarations douanières.

- **Reste les contrôles sanitaires et phytosanitaires pour les animaux vivants et les produits d'origine animale**. De tels contrôles existent en réalité déjà, dans les ports de Larne et Belfast, même s'ils devraient concerner 100%, et non plus 10% des animaux vivants, ce qui serait un changement d'échelle significatif.

- Ces différents contrôles sont la **traduction concrète du *backstop* pour l'Irlande du Nord, dont nous avons besoin dans l'accord de retrait** pour garantir l'absence de frontière physique et préserver le marché intérieur.

- Ce *backstop* n'est, évidemment, la solution préférée d'aucune des deux parties. C'est une **solution de sauvegarde** qui ne sera pas utilisée – au moins en partie – si la future relation permet de régler certains problèmes.

- Par exemple, un **accord de libre-échange accompagné d'une coopération douanière** nous permettrait, via un accord vétérinaire, de réduire la fréquence des contrôles sur les animaux vivants.

- Et **nous restons bien entendus ouverts à une union douanière avec le Royaume-Uni** qui nous permettrait d'aller plus loin encore.

[FUTURE RELATION]

- Nous travaillons précisément à la **déclaration politique qui doit fixer le cadre de cette future relation et qui accompagnera l'accord de retrait**.

- **Cette déclaration politique devra respecter les *guidelines* fixées par le Conseil européen en mars**. Nous tenons également compte des souhaits exprimés par le Royaume-Uni dans son *White Paper* du mois de juillet.

- **Ce *White Paper* a été utile, puisqu'il nous a permis d'identifier des points de convergence**.

    - C'est le cas en matière de <u>sécurité extérieure.</u>

        - *[Notre ambition commune en ce domaine nous a déjà permis d'identifier quatre composantes de ce partenariat :*

- *Un mécanisme de consultation en matière de politique étrangère, qui inclut les sanctions et la politique d'aide au développement, afin de faciliter la convergence entre nous ;*

- *Un accord cadre de partenariat qui permettrait au Royaume-Uni de participer aux opérations civiles et militaires de l'Union ;*

- *Un arrangement administratif avec l'Agence européenne de défense qui permettrait au Royaume-Uni de participer aux programmes capacitaires en matière de défense ;*

- *Un accord sur la sécurité de l'information afin de permettre l'échange de renseignements.]*

- C'est le cas en matière de sécurité intérieure.

  - *[Là aussi, nous avons déjà identifié quatre grands domaines de coopération :*
    - *Les échanges d'information ;*
    - *La coopération entre les autorités policières ;*
    - *La coopération judiciaire en matière pénale ;*
    - *La lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.*

  - *Dans ces domaines sensibles, nous avons toutefois besoin de garanties solides sur les droits des individus, sur la protection des données et en matière de gouvernance, ainsi qu'une pleine réciprocité.]*

- C'est le cas en ce qui concerne de nombreuses coopérations sectorielles, par exemple en matière d'aviation.

- C'est aussi le cas à propos de la participation du Royaume-Uni aux programmes de l'Union, par exemple en matière de recherche, où nous sommes prêts à utiliser tous les outils dont nous disposons pour nos relations avec des pays tiers.

- C'est enfin le cas dans des domaines où nous n'allons pas négocier, mais où nous sommes prêts à examiner le recours à des décisions unilatérales d'équivalence ou d'adéquation. Je pense ici aux services financiers et à la protection des données.

- **Sur notre futur partenariat économique, en revanche, les positions britanniques exprimées dans le *White Paper* ne correspondent pas aux *guidelines* du Conseil européen**.

  - Le **point important sur lequel nous convergeons, c'est de fonder notre future relation sur une zone libre-échange sans tarif ni quota**.

  - Nous avons en revanche un **problème fondamental** avec 2 points du Livre Blanc :

    - En matière douanière : le Royaume-Uni veut conserver l'autonomie de sa politique commerciale et veut, *dans le même temps*, rester dans notre espace douanier, en continuer d'appliquer ses propres tarifs et en collectant pour nous les droits de douane européens.

- En matière réglementaire : le Royaume-Uni souhaite s'aligner sur la plupart de nos standards pour les biens, afin de conserver pour ces biens le même accès à notre marché intérieur, tout en ayant une possibilité de diverger sur tout le reste.

- Ces propositions **contredisent frontalement les principes définis par le Conseil européen**, en particulier l'indivisibilité des quatre libertés et l'intégrité du marché intérieur.

- Les propositions douanières :

  - Créeraient un **risque majeur de détournement des flux commerciaux**, grâce à des tarifs inférieurs aux nôtres, au détriment de l'Union européenne, tout en entraînant une **perte de contrôle de l'Union en matière de collecte de revenus fiscaux**, qu'il s'agisse des droits de douane pour le budget européen ou des revenus de TVA pour les Etats membres.

  - Dans ce domaine, le Royaume-Uni souhaite retrouver le contrôle de ses frontières. C'est son choix, nous le respectons. Mais le gouvernement britannique doit accepter, de la même manière, que nous conservions le contrôle de nos frontières douanières et la **protection de notre union douanière**.

- Quant aux propositions sur le marché unique des biens :

  - Elles reviendraient à offrir au Royaume-Uni un **avantage compétitif majeur**, puisque le gouvernement britannique propose certes de s'aligner sur la plupart de nos standards pour les biens, ce qui est de toute façon le cas pour toute marchandise entrant sur notre marché intérieur, mais resterait libre de diverger sur l'ensemble des réglementations qui s'appliquent aux facteurs de production de ces biens, que l'on pense aux services, au travail, au capital ou aux normes environnementales.

  - Prenons **deux exemples** :

    - Dans le cout réglementaire des produits chimiques, 31% est lié au respect des normes du produit – que de toute façon tout exportateur doit respecter pour entrer dans notre marché, c'est par exemple la réglementation REACH. Le reste, 69%, est induit par le respect des autres réglementations de l'Union par exemple les normes environnementales.

    - Pour l'acier, les chiffres sont encore plus clairs, puisque seul 1% de ce coût est lié au respect des standards du produit alors que 99% du coût de la conformité sont liés aux normes environnementales et sociales. Par exemple les émissions de gaz à effet de serre.

- On voit bien que dans un marché totalement intégré comme le marché intérieur, dans lequel il n'existe aucune barrière et aucun contrôle, offrir à un compétiteur étranger la possibilité de diverger sur des composantes aussi essentielles de sa structure de coûts se répercute directement et totalement sur ses prix de vente et sur sa profitabilité, dans notre propre marché et au détriment de nos entreprises.

- Dans ces conditions, **accepter les propositions britanniques reviendrait à accepter une discrimination au détriment de nos propres entreprises**.

- **Devons-nous accepter dans notre marché des entreprises soumises à moins de contraintes que nos entreprises?**

- Nous ne le pensons pas. C'est la raison pour laquelle nous considérons que seul **un accord de libre-échange ambitieux accompagné d'une coopération douanière et réglementaire peut constituer le dénominateur commun** sur lequel nous pourrons construire notre future relation, qui pourra être enrichie au cours de la négociation à condition que nos principes soient respectés.

[PROCHAINES ÉTAPES]

- Tout le monde doit bien comprendre qu'**il n'existe pas de voie intermédiaire entre un accord**, celui auquel nous travaillons chaque jour, **et un "no deal"**. Ou bien on a un accord de retrait, sur la base du travail considérable accompli avec les Britanniques, ou bien on a un "no deal", auquel nous nous préparons. Il ne peut pas y avoir d'entre deux.

- Nous pensons qu'un accord est possible. **La Commission poursuit avec détermination ses efforts pour que les négociations aboutissent à** :

  - **un accord sur les principaux points en suspens de l'accord de retrait**, en particulier la question de l'Irlande et de l'Irlande du Nord ;

  - **une déclaration politique**, dont nous proposerons un plan détaillé dans les prochains jours.

Négociations avec le Royaume-Uni

Michel Barnier,
Négociateur en chef

L'Union et le Royaume-Uni dans le monde

G8 projection PIB (pays pris individuellement) :

	2016	2030	2050
1	Etats-Unis	Chine	Chine
2	Chine	Etats-Unis	Etats-Unis
3	Japon	Inde	Inde
4	Allemagne	Japon	Indonésie
5	Royaume-Uni	Allemagne	Japon
6	France	Royaume-Uni	Brésil
7	Inde	France	Allemagne
8	Italie	Brésil	Mexique

G8 projection PIB (UE27 combinée) :

	2016	2030	2050
1	Etats-Unis	Chine	Chine
2	UE27	Etats-Unis	Etats-Unis
3	Chine	UE27	Inde
4	Japon	Inde	UE27
5	Royaume-Uni	Japon	Indonésie
6	Inde	Royaume-Uni	Japon
7	Brésil	Brésil	Brésil
8	Canada	Indonésie	Mexique

Source: PWC, *The World in 2050,* Feb. 2017, p. 68

European Commission

Brexit – Prochaines étapes

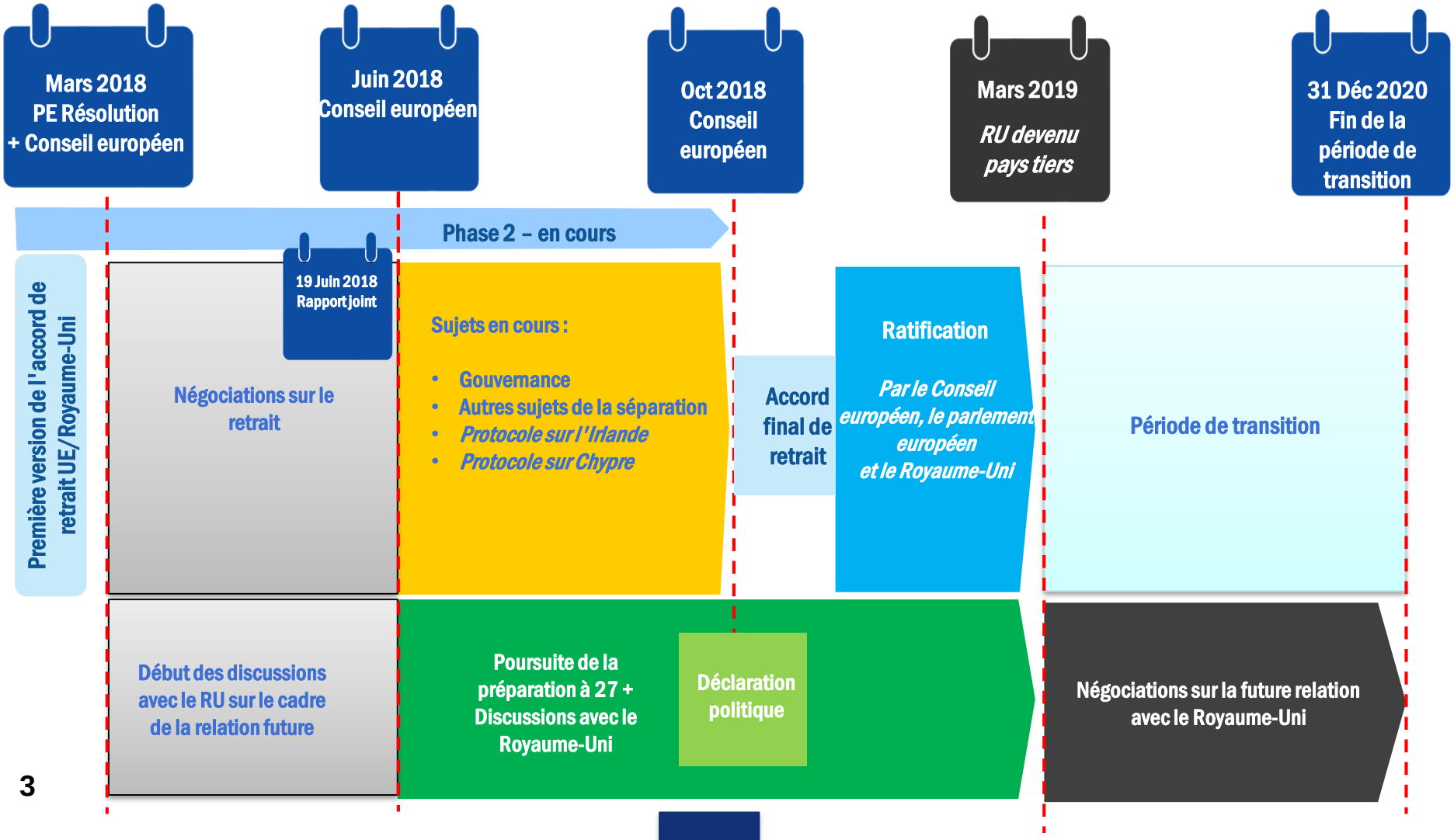

Etat des lieux – Accord de retrait

Droits des citoyens	• Protection des choix de vie pour les citoyens arrivant dans le pays d'accueil jusqu'à la fin de la période de transition •Simplification des procédures administratives •Recours préjudiciel devant la Cour de justice
Réglement financier	•Financement du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) dans sa globalité •Mécanisme de paiement des passifs (incluant les retraites) •Supervision de la Cour de justice
Transition	•Statu quo – *moins la participation aux institutions et les prises de décision* •Au plus tard fin 2020 (CFP)
Autres sujets de séparation	•Des progrès mais incomplets : biens mis sur le marché, douanes, EURATOM •Les problèmes non résolus: indications géographiques notamment
Gouvernance	•Désaccord sur l'organe de réglement des différends
Irlande / Irlande du Nord	•Accord pour s'occuper de tous les problèmes •RU reconnaît le besoin pour une solution légale de repli dans l'accord de retrait •Désaccord sur la solution opérationnelle

European Union
Scotland
Derry
Northern Ireland
Belfast
Atlantic Ocean
Ireland's open border with Northern Ireland
Dundalk
Irish Sea
IRELAND
Dublin
0
50 km
25 mi

© Bloomberg

UE/RU cadre possible pour des discussions sur le future partenariat

Commission

Accord de libre échange *Modèle Canada*	**Coopération socio-économique** *Statut Etat-tiers*	**Coopération policière et judicière en matière criminelle** *Etat-tiers hors Schengen*	**Diplomatie, politique de défense et de sécurité** *Statut Etat-tiers*
Régles équitables		**Accords d'échange d'information**	
Accès au marché Coopération douanière Cadre de coopération réglementaire Pêche	Service de transport Mobilité des citoyens Coordination des systèmes de sécurité sociale	Echange d'information Coopération policière Coopération judiciaire en matière criminelle	Dialogue et consultation Alignement (sanctions) Echange de renseignements Participation aux opérations €

Base légale de l'Union pour un Etat-tiers dans les programmes européens (*)
e.g. Horizon Europe

Mesures unilatérales de l'Union

e.g. équivalence dans les services financiers, décision d'adéquation sur la protection des données

(*) en discussion dans le prochain cadre budgétaire

Les possibles relations économiques entre l'Union et le Royaume-Uni

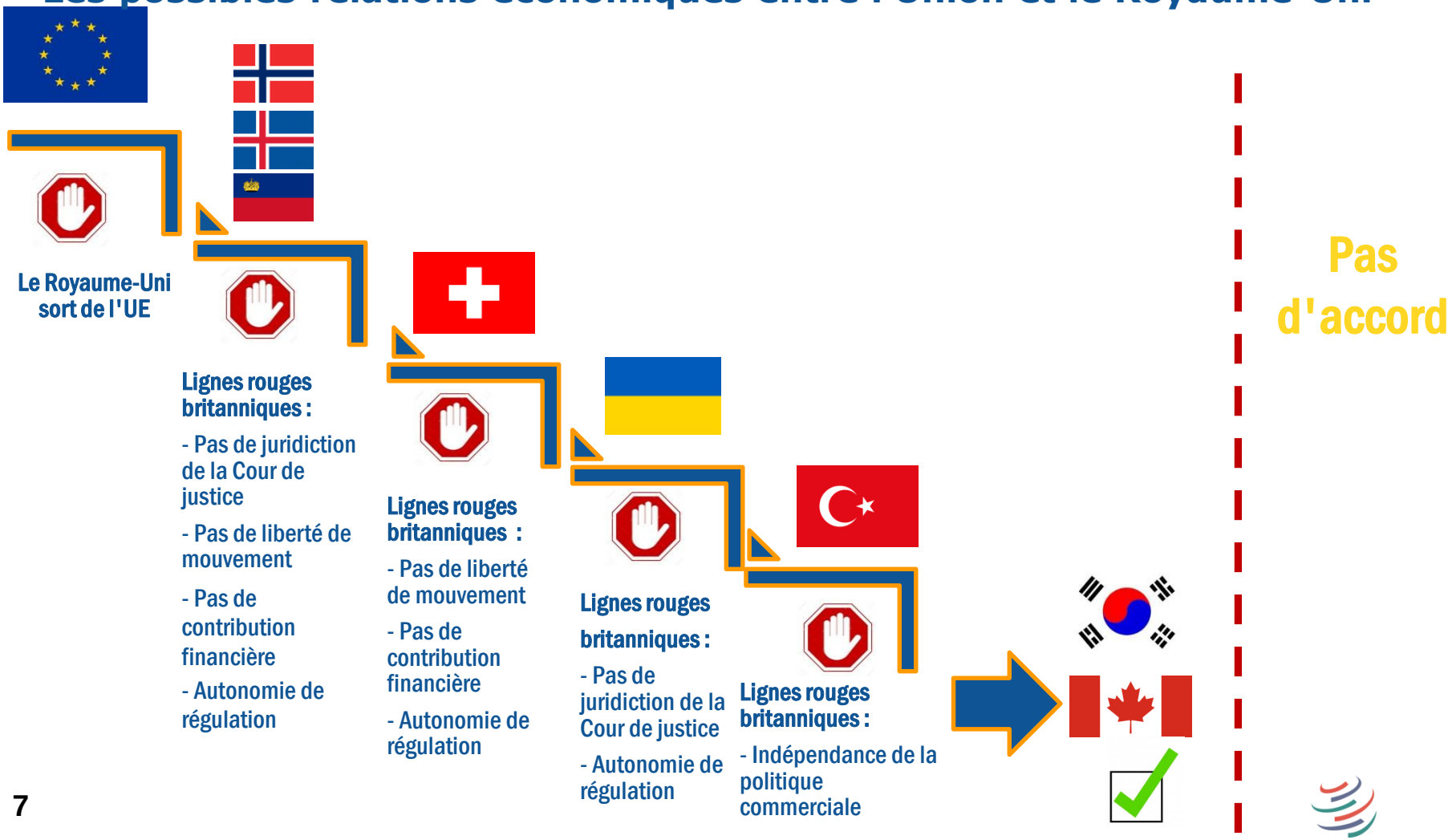

- Autorités Vétérinaires et Phyto-sanitaires (SPS – BIP)
- Autorités de sécurité

Douanes en coopération avec

- Autorités de surveillance du marché

Contrôles de Sécurité & de Sûreté
A LA FRONTIERE

- Contrôles des déclarations avant l'arrivée ('Risques encourus')
- Animaux vivants
- Produits d'origine animale
- Sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.
- Envoi personnel de produits d'origine animale
- Ustensiles de cuisine provenant de Chine et de Hong Kong
- Fruits et Légumes frais
- Aliments à risque et nourriture d'origine non-animale
- Gombo, feuilles de curry d'Inde
- Produits à base de riz contenant du riz génétiquement modifié non autorisé
- Aliments & alimentation de Fukushima
- Gomme de Guar d'Inde
- Intégrité des plantes
- Peaux de certaines espèces animales provenant de pays utilisant des pièges à machoires.
- Espèces exotiques invasives

Contrôles financiers
Aux bureaux douaniers d'importation

- Contrôle des risques fondés sur les déclarations douanières pour tous les bien soumis à un régime douanier (Code douanier de l'Union)
- Classification des marchandises
- ~~Origine~~/Preuve du statut du régime de libre circulation
- Valeur douanière
- ~~Obligations douanières~~
- TVA
- Accises

Surveillance du marché
Aux bureaux douaniers d'importation

- Pour les produits industriels
- Vérifications basée sur l'évaluation des risques, suspension de la mise en libre circulation, decision de l'autorité de surveillance du marché, refus, ou autorisation de mise en circulation.
- S'assure que seuls les produits conformes soient mis sur le marché de l'Union (Règlement (EC) no 765/2008
- 68 outils légaux harmonisant les règles de l'UE sur les produits non alimentaires (i.e. Approbation selon classification des véhicules à moteur, sécurité des jouets, substances nuisibles à la couche d'ozone, étiquetage CE, Ecolabel UE, feux d'artifice, explosifs à usage civil, équipements de protection personnel)
- Règles particulières pour les produits médicinaux à usage humain et vétérinaire.

UNION DOUANIERE

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.7.2018
COM(2018) 556 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 30 mars 2019

COMMUNICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 30 mars 2019

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union est source d'incertitudes qui sont susceptibles d'entraîner des perturbations.
Conseil européen (Article 50), 29 avril 2017[1]

Le Conseil européen invite la Commission, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les États membres à poursuivre les travaux sur la préparation, à tous les niveaux, aux conséquences du retrait du Royaume-Uni, en tenant compte de tout ce qui pourrait advenir.
Conseil européen (Article 50), 29 mars 2018[2]

Le Conseil européen invite à nouveau les États membres, les institutions de l'Union et toutes les parties prenantes à intensifier leurs travaux pour se préparer, à tous les niveaux, à tout ce qui adviendra.
Conseil européen (Article 50), 29 juin 2018[3]

Résumé

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a des répercussions sur les citoyens, les entreprises et les administrations tant au Royaume-Uni que dans l'Union européenne. Ces répercussions vont de l'introduction de nouveaux contrôles à la (nouvelle) frontière extérieure de l'UE à la validité des permis, certificats et autorisations émis au Royaume-Uni, en passant par de nouvelles conditions applicables aux transferts de données.

L'Union européenne met tout en œuvre pour parvenir à un accord sur un retrait ordonné et attend avec intérêt de pouvoir discuter d'un cadre pour les relations futures avec le Royaume-Uni.

Toutefois, il n'est pas certain qu'un accord sera trouvé. Et même si c'était le cas, les relations du Royaume-Uni avec l'Union européenne ne seront plus celles qui caractérisent un État membre et la situation sera, de ce fait, fondamentalement différente.

Toutes les personnes concernées doivent donc se préparer au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 30 mars 2019. La présente communication doit s'apprécier à la lumière de l'appel lancé par les dirigeants de l'UE à 27 pour intensifier les préparatifs à tous les niveaux et elle invite toutes les parties prenantes susceptibles d'être concernées par le retrait du Royaume-Uni à prendre les mesures de préparation nécessaires, et à les prendre maintenant.

1 https://www.consilium.europa.eu/media/21749/29-euco-art50-guidelines-fr.pdf.
2 http://data.consilium.europa.eu/doc/document/XT-20001-2018-INIT/fr/pdf.
3 http://data.consilium.europa.eu/doc/document/XT-20006-2018-INIT/fr/pdf.

1. Le contexte

Le Royaume-Uni a décidé de quitter l'Union européenne

Le 30 mars 2019[4], le Royaume-Uni quittera l'Union européenne et deviendra un pays tiers.

Quel que soit le scénario envisagé, cela provoquera des perturbations importantes pour les entreprises, les administrations et les citoyens européens. Le Conseil européen n'a cessé de souligner la nécessité d'une action préparatoire et, le 29 juin 2018, a à nouveau invité les États membres, les institutions de l'Union et toutes les parties prenantes à intensifier leurs travaux pour se préparer, à tous les niveaux, à tout ce qui adviendra[5]. La présente communication décrit les travaux de préparation en cours, souligne les mesures déjà prises et signale les diverses difficultés qui se profilent à l'horizon.

La négociation d'un accord de retrait est en cours

L'Union européenne et le Royaume-Uni négocient actuellement un accord de retrait. Le 19 mars 2018, il a été fait état de progrès sur le texte juridique accomplis au niveau des négociateurs[6]. Ces progrès portent notamment sur des modalités précises concernant une période de transition courant jusqu'au 31 décembre 2020 (voir ci-après). De nouveaux progrès ont été signalés dans une déclaration conjointe des négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni le 19 juin 2018[7]. Malgré ces avancées, des questions importantes restent en suspens, notamment la poursuite de la protection par le Royaume-Uni du «stock» d'indications géographiques protégées au Royaume-Uni tant que celui-ci était un État membre et les normes relatives à la protection des données à caractère personnel transmises au Royaume-Uni tant que celui-ci était un État membre. Les questions concernant la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale en cours restent également ouvertes. Par ailleurs, les questions entourant la gouvernance de l'accord de retrait, notamment le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne, doivent encore être réglées. Enfin, aucun progrès n'a été accompli sur la solution dite du «backstop», afin d'éviter la mise en place d'une frontière dure sur l'île d'Irlande, indépendamment de l'issue des négociations sur les relations futures.

Parallèlement au projet d'accord de retrait, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont entamé des discussions sur le contenu d'une déclaration politique qui exposerait une vision globale du cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Il est actuellement prévu que l'accord de retrait soit approuvé par l'Union européenne et le Royaume-Uni en octobre 2018, et accompagné d'une déclaration politique sur leurs relations futures. Cela laisserait juste un délai suffisant pour le processus de conclusion au sein de

---

4 Le Royaume-Uni a notifié le 29 mars 2017 son intention de se retirer de l'Union en vertu de l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Cela signifie qu'à moins qu'un accord de retrait ratifié ne fixe une autre date ou que conformément à l'article 50, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, le Conseil européen, en accord avec le Royaume-Uni, décide à l'unanimité que les traités cessent de s'appliquer à une date ultérieure, l'ensemble du droit primaire et dérivé de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 30 mars 2019 à 00 h 00 (HEC). À l'heure actuelle, la Commission ne dispose d'aucun élément laissant penser que le Royaume-Uni pourrait demander une prolongation de son statut de membre de l'UE.

5 http://data.consilium.europa.eu/doc/document/XT-20006-2018-INIT/fr/pdf.

6 https://ec.europa.eu/commission/publications/draft-agreement-withdrawal-united-kingdom-great-britain-and-northern-ireland-european-union-and-european-atomic-energy-community-0_en .

7 https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/joint_statement.pdf

l'Union européenne (Conseil avec l'approbation du Parlement européen) et pour la ratification au Royaume-Uni.

La conclusion et la ratification d'un accord de retrait sont un processus exigeant

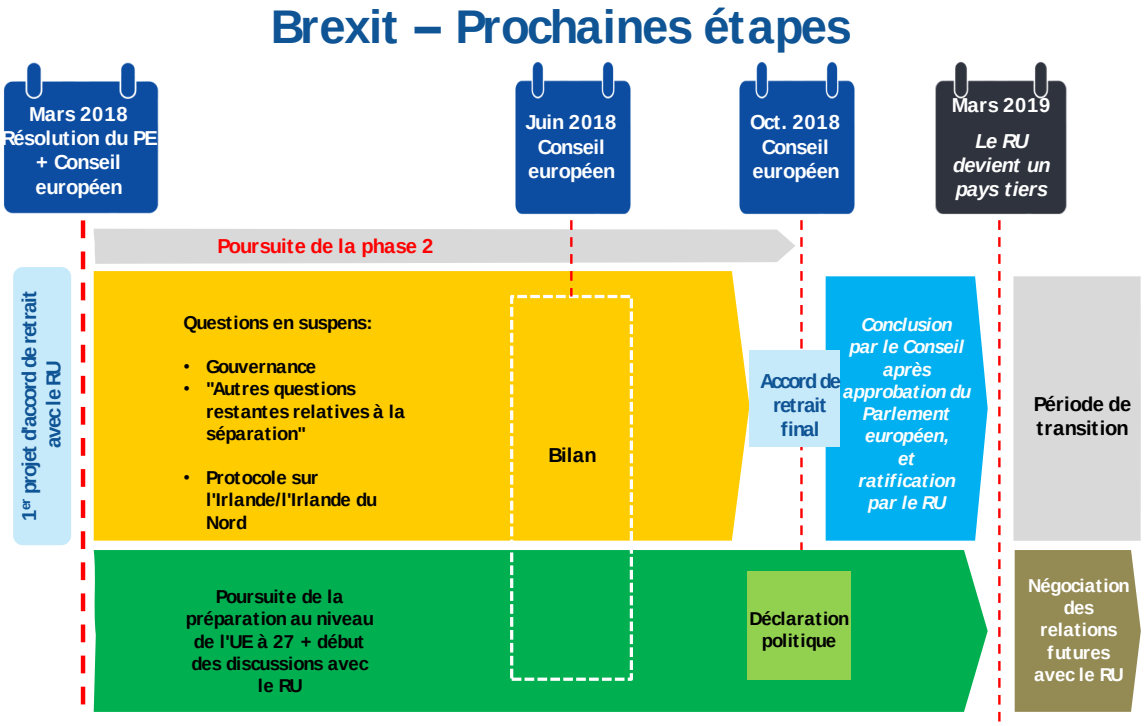

Une période de transition pourrait être prévue...

Si le projet d'accord de retrait est approuvé par l'Union européenne et le Royaume-Uni, une période de transition serait prévue entre la date de retrait (30 mars 2019) et le 31 décembre 2020. Pendant cette période, les règles de l'Union (l'acquis de l'Union, accords internationaux compris[8]), qui continueront d'évoluer, seraient appliquées en général au et au sein du Royaume-Uni, même si celui-ci ne participerait plus à la gouvernance ou à la prise de décisions des institutions, organes ou agences de l'UE. Une période de transition donnerait donc 21 mois supplémentaires pour préparer le jour auquel le droit de l'Union cesserait de s'appliquer au et au sein du Royaume-Uni.

[8] Pendant cette période, le Royaume-Uni resterait lié par les obligations découlant des accords internationaux auxquels l'UE est partie. L'UE notifiera aux autres parties à ces accords que, pendant la période de transition, il conviendra de traiter le Royaume-Uni comme un État membre aux fins de ces accords.

... mais nous devons envisager tous les scénarios...

Les parties prenantes et les administrations tant nationales que de l'Union doivent se préparer à deux grands scénarios possibles:

- si l'accord de retrait est ratifié avant le 30 mars 2019, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur à cette date, le droit de l'Union cessera de s'appliquer au et au sein du Royaume-Uni le **1er janvier 2021**, c'est-à-dire après une période de transition de 21 mois dont les modalités sont énoncées dans l'accord de retrait;

- en l'**absence d'accord** sur un accord de retrait, ou si l'accord de retrait **n'est pas ratifié** à temps par les deux parties, il n'y aura pas de période de transition et le droit de l'Union cessera de s'appliquer au et au sein du Royaume-Uni à partir du **30 mars 2019** (scénario du «no deal» ou de la «rupture brutale»).

De plus, même si l'accord de retrait est ratifié et si un accord sur les relations futures est conclu pendant la période de transition, ces relations ne seraient pas celles qui caractérisent un État membre de l'Union. Le Conseil européen n'a eu de cesse de rappeler qu'un pays tiers ne saurait avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages qu'un État membre. Se préparer au fait que le Royaume-Uni deviendra un pays tiers revêt dès lors une importance capitale, même dans le cas du scénario le moins perturbant.

... et chaque scénario a des conséquences différentes

Principales conséquences du scénario n° 1: retrait le 30 mars 2019 en vertu de l'accord de retrait, qui prévoit une période de transition courant jusqu'au 31 décembre 2020

- Le Royaume-Uni sera un pays tiers.
- Poursuite de l'application du droit de l'Union au et au sein du Royaume-Uni: en général, le droit de l'Union continuerait de s'appliquer pendant la période de transition.
- Sortie du dispositif institutionnel: à partir du 30 mars 2019, le Royaume-Uni ne participerait plus au processus décisionnel de l'UE, aux institutions de l'Union et à la gouvernance des organes et agences de l'UE.
- Gestion de la période de transition: les institutions de l'UE continueraient de jouer leur rôle dans la surveillance et le contrôle du respect du droit de l'UE au Royaume-Uni.
- Négociation des relations futures: l'Union européenne devrait négocier avec le Royaume-Uni un accord sur les relations futures qui, idéalement, devrait être en place (approuvé, signé et ratifié) à la fin de la période de transition et devrait s'appliquer à partir du 1er janvier 2021.

Principales conséquences du scénario n° 2: retrait le 30 mars 2019 en l'absence d'accord de retrait

- Le Royaume-Uni sera un pays tiers et le droit de l'Union cessera de s'y appliquer[9].
- Citoyens: aucun arrangement particulier ne serait prévu pour les citoyens de l'Union au Royaume-Uni, ni pour les citoyens britanniques dans l'Union européenne.
- Frontières: l'Union européenne devra appliquer sa réglementation et ses droits de douane aux frontières avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers, y compris les vérifications et les contrôles douaniers, sanitaires et phytosanitaires et la vérification du respect des normes de l'UE. Le transport entre le Royaume-Uni et l'Union européenne en pâtirait énormément. Les contrôles douaniers, sanitaires et phytosanitaires aux frontières pourraient entraîner des retards considérables, notamment pour le transport routier, ainsi que des difficultés dans les ports.
- Questions ayant trait au commerce et à la réglementation: le Royaume-Uni devient un pays tiers dont les relations avec l'Union européenne seraient régies par le droit public international général, notamment les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Plus précisément, dans les secteurs fortement réglementés, cela représenterait un recul considérable par rapport au niveau actuel d'intégration du marché.
- Négociations avec le Royaume-Uni: en fonction des circonstances menant à un retrait sans accord, l'UE peut souhaiter engager des négociations avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers.
- Financement de l'UE: les entités du Royaume-Uni perdraient le droit conféré aux entités de l'Union de bénéficier de subventions de l'UE et de participer aux procédures de passation de marché de l'UE. Sauf si les dispositions légales en vigueur le prévoient autrement, les candidats ou soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être écartés.

2. La différence entre mesures de préparation et mesures d'urgence

Dénouer une relation de plus de quarante ans entraînera inévitablement des changements importants dans les interactions avec le Royaume-Uni à tous les niveaux, y compris sur le plan économique et juridique. Le fait de s'y préparer n'empêchera pas l'apparition de ces changements, qui sont une conséquence de la décision du Royaume-Uni, mais aura pour but d'en atténuer les effets. Tout en négociant un retrait ordonné avec le Royaume-Uni, l'Union européenne s'efforce de défendre les intérêts d'une Union de 27 États membres, et ses citoyens, ses entreprises et ses administrations devraient également prendre des mesures pour se préparer. **Il convient donc d'intensifier immédiatement la préparation à tous les niveaux et en tenant compte de tout ce qui pourrait advenir**.

Les citoyens, les entreprises et les États membres seront touchés à différents degrés et l'ampleur des perturbations dépendra de nombreux facteurs, notamment de la question de savoir si un accord de retrait entrera en vigueur et des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

[9] En conséquence, le régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) défini dans la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne s'appliquera plus aux PTOM britanniques.

Se préparer implique d'envisager tous les scénarios possibles et d'évaluer tous les risques qui y sont associés, de planifier les réactions et de s'adapter à tout ce qui pourrait advenir. Toutes les mesures possibles et nécessaires doivent être prises pour s'assurer qu'une réaction est planifiée et que les risques peuvent être atténués autant que possible par les parties prenantes et les pouvoirs publics dans l'Union. Tout le monde doit donc se préparer aux changements que le départ du Royaume-Uni ne manquera pas d'entraîner.

Lorsqu'elle définit les actions qui devront être entreprises, la Commission distingue deux types de mesures: les mesures de préparation et la planification de mesures d'urgence.

a) Mesures de préparation

Les mesures de préparation sont des mesures qui devront être prises en conséquence du retrait du Royaume-Uni, indépendamment de l'existence ou non d'un accord de retrait avec ce dernier.

À titre d'exemple, pour les opérateurs économiques qui exercent actuellement leurs activités sur la base d'autorisations et de certificats émis par des autorités ou des organes du Royaume-Uni, les mesures de préparation pourraient consister entre autres à demander une autorisation ou un certificat dans un État membre de l'UE à 27 afin de s'assurer le maintien de l'accès au marché de l'UE. Les États membres peuvent, s'ils le souhaitent, envisager des mesures pour atténuer la charge administrative supplémentaire qui découlerait de nouvelles mesures de contrôle aux frontières et d'une augmentation des demandes de permis ou de certificats de l'UE à 27 déposées par les opérateurs économiques.

Au niveau de l'UE, le transfert des agences décentralisées basées à Londres et la réattribution à des autorités de l'UE à 27 de tâches accomplies par des autorités britanniques constituent des exemples de mesures de préparation. Celles-ci sont nécessaires indépendamment de tout accord avec le Royaume-Uni, étant donné qu'il n'est pas possible de confier à un pays tiers des tâches relevant du fonctionnement de l'Union ni d'y installer des organes de l'Union.

b) Planification de mesures d'urgence

Le droit de l'Union reste le même, mais l'incertitude qui entoure le processus de négociation impose de dresser l'inventaire de tous les scénarios.

La planification des mesures d'urgence consiste à envisager les mesures qui seraient nécessaires pour atténuer les effets d'un retrait du Royaume-Uni de l'Union en l'absence d'accord de retrait, et donc de période de transition, qui surviendraient inévitablement autour de la date de retrait (30 mars 2019).

Les mesures d'urgence seraient en principe temporaires jusqu'à ce que les adaptations à long terme nécessaires soient en place. Des mesures d'urgence ne sauraient aboutir aux mêmes résultats qu'un retrait ordonné négocié au moyen d'un accord de retrait, ni ne permettraient de recréer la situation actuelle, dans laquelle le Royaume-Uni est un État membre.

La planification de mesures d'urgence pour le pire des scénarios envisageables n'est pas un signe de méfiance à l'égard des négociations. La Commission consacre des ressources très importantes et déploie des efforts considérables pour parvenir à un accord. Cela reste notre objectif. Toutefois, il n'est pas possible de prévoir l'issue de négociations.

Les mesures d'urgence n'impliqueraient pas nécessairement une action législative au niveau de l'UE et pourraient relever de la responsabilité des États membres, en fonction du domaine de compétence. Dans le domaine douanier, par exemple, il ne serait en principe pas nécessaire de modifier le code des douanes de l'Union, car celui-ci contient déjà des règles applicables aux pays tiers; en revanche, il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre au niveau national des mesures d'urgence pour faire face au risque de voir se former de longues files de véhicules attendant d'accomplir les formalités douanières. Dans les limites du cadre juridique que constitue le code des douanes de l'Union, des mesures d'urgence devraient être élaborées et mises en œuvre de manière coordonnée.

3. Qui devrait se préparer?

Les institutions de l'Union européenne ne sont pas les seules concernées par la préparation au retrait du Royaume-Uni. Il s'agit d'un effort conjoint mené au niveau national, régional, local et de l'Union et associant également les opérateurs économiques. Afin d'être prêts pour le retrait et d'atténuer les effets les plus défavorables d'un scénario potentiel de rupture brutale, tous les acteurs doivent prendre leurs responsabilités.

La préparation concerne prioritairement les acteurs privés, les opérateurs économiques et les professionnels.

Bien que le retrait du Royaume-Uni puisse sembler se jouer à un niveau élevé et relativement abstrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ses conséquences seront bien réelles pour les citoyens, les professionnels et les opérateurs économiques. Les économies des États membres sont étroitement liées grâce au marché unique, avec des chaînes d'approvisionnement intégrées de part et d'autre des frontières et une offre très importante de services transfrontières. Le retrait du Royaume-Uni peut donc avoir une incidence significative sur les opérateurs économiques concernés.

Il importe que les entreprises de toute taille, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), se préparent et agissent dès aujourd'hui. **Les acteurs privés, les opérateurs économiques et les professionnels doivent assumer la responsabilité de leur situation individuelle, évaluer les effets potentiels d'un scénario de rupture brutale sur leur modèle d'entreprise, prendre les décisions économiques nécessaires et entreprendre et mener à bien toutes les démarches administratives requises avant le 30 mars 2019. Les citoyens qui seront concernés par le retrait du Royaume-Uni, ainsi que les administrations publiques qui les servent, devraient aussi se préparer au 30 mars 2019**.

Les questions éventuelles devraient être adressées aux autorités compétentes. Les associations professionnelles – tant au niveau de l'UE qu'au niveau national/régional – ont un rôle crucial à jouer pour relayer à leurs membres - en particulier les petites et moyennes entreprises - les informations relatives à la préparation. Les ambassades, les consulats et les services de la population ont un rôle similaire à jouer pour informer les citoyens.

À cet égard, il est rappelé que le cadre réglementaire de l'UE qui s'applique aux pays tiers est déjà en place et que les parties prenantes devraient en avoir connaissance. Ce cadre réglementaire restera inchangé à la date du retrait. La Commission a publié des communications (voir ci-après et en annexe) pour rappeler les règles qui s'appliqueront lorsque le Royaume-Uni deviendra un pays tiers.

Si les pouvoirs publics peuvent fournir une aide et des conseils pour clarifier autant que possible le régime juridique qui régira les relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et apporter au cadre juridique les modifications nécessaires pour garantir la poursuite de son bon fonctionnement dans une Union européenne à 27 États membres, le cadre juridique ne saurait être adapté pour répondre à chaque préoccupation commerciale individuelle et spécifique.

De nombreuses entreprises transfèrent leur siège dans l'UE à 27 ou y étendent leurs activités. D'autres ont mis en garde à propos de l'effet qu'un Brexit désordonné aura sur leurs activités ou leur modèle d'entreprise.

Dans certains cas, les entreprises sont concernées, par exemple, par la nécessité d'échanger une autorisation britannique contre une autorisation émise par une autorité ou un organe de l'UE à 27. Des professionnels peuvent devoir échanger un certificat britannique contre un autre émis dans un État membre de l'UE à 27 ou demander la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles britanniques dans un État membre de l'UE à 27. En conséquence, ils ont été encouragés, au moyen de communications aux parties prenantes (voir ci-après), à prendre les mesures nécessaires sans attendre.

Les autorités et les organisations professionnelles nationales, régionales et de l'Union européenne ont publié des informations complémentaires et conçu des outils pour aider les particuliers et les entreprises, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires, ciblant en particulier les petites et moyennes entreprises.

De ventes intra-UE à des échanges avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers: se préparer aux nouvelles procédures

Les opérateurs internationaux sont conscients de ce que commercer avec des pays tiers en dehors de l'Union européenne implique, en termes de déclarations douanières, de contrôles sanitaires et phytosanitaires, etc. Ils connaissent également les exigences à respecter pour introduire des produits provenant de pays tiers dans le marché unique de l'Union, par exemple en ce qui concerne les formalités d'importation ainsi que le respect de la législation de l'Union applicable et des procédures d'évaluation de la conformité. Mais de nombreuses entreprises n'ont aucune expérience en matière de commerce avec des pays tiers, car elles ne commercent qu'au sein du marché unique, sans frontières. Il est donc particulièrement important de parvenir à toucher ces entreprises, car c'est pour elles que le défi que représente le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sera le plus difficile à relever: elles vont devoir appliquer des procédures qui ne leur sont pas familières, mais qui sont obligatoires pour commercer avec des pays tiers[10].

Des informations sur le commerce avec les pays tiers sont disponibles sur le site web de la Commission[11]. Par ailleurs, les gouvernements nationaux, par exemple en Autriche, en Irlande et aux Pays-Bas, ont créé des pages web spéciales pour aider les entreprises à évaluer l'effet du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et/ou les nouvelles procédures qui s'appliqueront à elles après ce retrait (voir ci-après).

[10] Les questions sanitaires et phytosanitaires ont été examinées avec les associations professionnelles de l'UE lors d'une réunion du groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale le 1er juin 2018.

[11] http://madb.europa.eu/madb/servicesForSME.htm. Les informations concernant le Royaume-Uni seront mises à jour en temps utile, suivant l'évolution des négociations.

Les États membres et les autorités nationales et régionales ont un rôle important à jouer...

Si le fait que le Royaume-Uni devienne un pays tiers aura des conséquences importantes pour l'Union européenne dans son ensemble, l'effet du Brexit sur chaque État membre variera fortement en fonction de la proximité géographique et de l'étroitesse des liens économiques de celui-ci avec le Royaume-Uni, par exemple en ce qui concerne les infrastructures partagées ou le contrôle de la circulation des marchandises et des personnes.

Les États membres partagent avec l'Union européenne la compétence de légiférer dans de nombreux domaines et leurs autorités nationales et régionales sont chargées de la mise en œuvre et du respect de l'acquis de l'Union. Des adaptations des règles nationales et la fourniture de conseils aux parties prenantes seront nécessaires, de même que des investissements importants en personnel et en infrastructures (pour les contrôles douaniers, sanitaires et phytosanitaires aux frontières, pour les autorités compétentes chargées de procédures spécifiques, etc.). Les autorités régionales, en particulier celles dotées de pouvoirs législatifs, mais aussi les autorités locales devraient être associées aux préparatifs.

Le détail et les modalités de la préparation sont examinés par des experts des États membres de l'UE à 27 lors de séminaires techniques organisés par la Commission. Ces séminaires informels fournissent à la Commission une plateforme pour donner des explications sur, par exemple, le contenu des communications et permettent aux États membre de faire part de leurs préoccupations, de poser des questions et de partager des bonnes pratiques. Ils sont essentiels pour trouver des solutions européennes aux problèmes repérés.

En plus des discussions au niveau de l'UE, plusieurs États membres ont procédé à un examen complet de leurs besoins, au niveau national, en termes de modifications législatives et autres adaptations de leurs instruments juridiques. Plusieurs ont développé des outils pour aider leurs opérateurs économiques à se préparer au retrait du Royaume-Uni.

Sur le site web irlandais *prepareforbrexit.com*, les PME peuvent évaluer leur exposition au Brexit et trouver un soutien et des informations sur des manifestations liées au Brexit. L'Irlande propose également aux petites et moyennes entreprises des aides pouvant aller jusqu'à 5 000 EUR pour financer des dépenses liées à la préparation au Brexit (élaboration de plans, participation à des événements, recherche de nouveaux contacts s'il est nécessaire de trouver d'autres fournisseurs, etc.).

Les autorités néerlandaises ont créé le site web *Brexit impact scanner*, qui peut être utilisé par les PME pour évaluer leur exposition à des problèmes potentiels liés au retrait du Royaume-Uni.

... aux côtés des institutions de l'UE, de la Commission européenne et des agences de l'UE

L'UE mutualise la souveraineté des États membres, créant un cadre cohérent au sein duquel évoluent les États membres et les parties prenantes. Toutefois, même si l'Union européenne dispose d'une compétence exclusive pour légiférer dans certains domaines (douanes,

commerce, pêche, par exemple) et d'une compétence partagée avec les États membres dans d'autres (marché intérieur, transport, énergie, sécurité, entre autres), les pouvoirs dont elle dispose pour l'adoption de mesures de préparation et d'urgence se limitent, dans de nombreux cas, à faire œuvre de sensibilisation et à faciliter les discussions et les actions de préparation par les parties concernées.

La Commission a défini plusieurs axes de travail pour lesquels les actions relèvent de sa sphère de compétence.

a) Modifications législatives et autres instruments

Le premier axe de travail consiste en une **analyse complète de l'acquis de l'Union** afin de recenser les mesures qui doivent être prises pour gérer la situation dans les divers secteurs et domaines d'action afin de veiller à ce que les règles de l'UE continuent de fonctionner correctement dans une Union à 27 après le départ du Royaume-Uni.

Au cours de la première phase, la Commission s'est essentiellement penchée sur les modifications législatives nécessaires qui devront être adoptées par le Parlement européen et par le Conseil et a repéré huit mesures pour lesquelles des adaptations seront nécessaires quelle que soit l'issue des négociations de retrait[12]. Compte tenu du calendrier, il importe que ces propositions législatives progressent rapidement et que leur adoption intervienne en temps utile avant le 30 mars 2019.

Il y a lieu de souligner qu'il n'est pas juridiquement nécessaire de modifier ou de supprimer toutes les références au Royaume-Uni ou à ses institutions et acteurs dans la législation de l'UE existante. Ces références deviendront simplement caduques et inutiles après le retrait. Les modifications correspondantes pourront être apportées lorsque les actes juridiques concernés seront révisés et actualisés ultérieurement pour d'autres raisons.

En outre, la Commission peut prendre d'autres mesures nécessaires en faisant usage des pouvoirs que le Parlement européen et le Conseil lui ont conférés dans des instruments législatifs de base pour adopter des actes d'exécution ou des actes délégués. Ce point fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par la Commission.

Exemples de modifications législatives nécessaires en raison du retrait du Royaume-Uni

- Proposition relative à la répartition entre le Royaume-Uni et l'UE à 27 des contingents tarifaires inscrits sur la liste de l'Union dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Cette proposition est accompagnée d'une recommandation de mandat de négociation de la part du Conseil concernant la poursuite des négociations avec d'autres membres de l'OMC (un mandat a été adopté par le Conseil le 26 juin 2018). Cette répartition est une adaptation nécessaire pour garantir la sécurité juridique et la poursuite sans heurts des importations relevant des contingents tarifaires effectuées vers l'Union à 27 et vers le Royaume-Uni[13].

- Proposition de règlement complétant la législation de l'UE en matière de réception par type des véhicules à moteur, etc. Cette proposition permettra aux détenteurs

[12] https://ec.europa.eu/info/files/brexit-legislative-preparedness-proposals_en

[13] COM(2018) 321 final.

d'homologations au Royaume-Uni de demander à une autorité de l'UE à 27 chargée de la réception par type de nouvelles homologations pour les mêmes types sur la base des documents et des rapports de tests présentés dans le contexte de réceptions par type au Royaume-Uni antérieures[14].

- Dans le domaine de l'efficacité énergétique, la conversion de l'objectif de l'Union pour 2030 (exprimé en pourcentage) en valeurs absolues devra être adaptée pour tenir compte du retrait du Royaume-Uni.

- Modification du règlement existant qui énumère les pays dont les ressortissants sont tenus de posséder un visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et les pays dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation de visa pour des séjours ne dépassant pas trois mois. Le Royaume-Uni devra être placé sur l'une ou l'autre de ces listes[15].

- Proposition de modification du règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe en vue d'adapter l'alignement du corridor «Mer du Nord-Méditerranée» et de concevoir une nouvelle route maritime entre l'Irlande et la partie continentale du corridor.

- Proposition de modification du règlement établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires en vue de garantir que la mission de participer à l'évaluation régulière de deux organismes agréés est transférée du Royaume-Uni vers l'UE à 27.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à réserver un traitement prioritaire à ces propositions liées au retrait du Royaume-Uni.

b) Communications sur la préparation élaborées par les services de la Commission

Dans les domaines dans lesquels les États membres ou les parties prenantes doivent prendre des mesures, la Commission a commencé à mener des actions de sensibilisation à la fin de 2017, en publiant de nombreuses **communications techniques** qui exposent les conséquences juridiques et pratiques du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Ces communications ont été élaborées par les services de la Commission, en collaboration avec l'agence de l'UE compétente lorsqu'il y avait lieu. Elles sont toutes publiées sur le site web Europa[16] et sont donc accessibles au public.

Les communications expliquent quelle sera la situation dans le secteur concerné après le retrait du Royaume-Uni. Elles se fondent exclusivement sur la situation factuelle et juridique qui prévaudrait après le retrait en l'absence de tout accord de retrait et ne contiennent aucune interprétation de l'issue des négociations ni de ses effets sur la réglementation dans un secteur donné. Si la situation juridique devait évoluer à la suite de la conclusion d'un accord de retrait

14 COM(2018) 397 final.

15 La décision sera prise par le Conseil en fonction de l'issue des négociations.

16 https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness_fr

avec le Royaume-Uni ou en raison d'une modification de la législation concernée, les communications seront adaptées ou retirées si elles ne sont plus pertinentes.

À ce jour, la Commission a publié 68 communications de ce type, couvrant par exemple les domaines de la santé et de la sécurité alimentaire, les transports, la stabilité financière et les services financiers, l'environnement, le marché intérieur, les douanes, la justice civile, le droit des sociétés et les qualifications professionnelles. Dans plusieurs domaines, les communications sont accompagnées de Questions fréquemment posées, publiées sur le site web des directions générales ou services de la Commission ou des agences de l'UE.

c) Le processus de transfert des agences et organes de l'Union

Les questions institutionnelles et les affaires budgétaires sont d'autres domaines importants dans lesquels la Commission examine de près les besoins et, dans certains cas, a déjà pris les mesures nécessaires. Un exemple en est le transfert des deux **agences basées à Londres**: l'Agence européenne des médicaments et l'Autorité bancaire européenne, qui déménageront respectivement vers Amsterdam et Paris, d'où elles exerceront leurs activités à compter du 30 mars 2019.

Il existe d'autres situations similaires dans lesquelles **un transfert ou une réattribution des tâches** sont nécessaires en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE, notamment le transfert du Centre de surveillance de la sécurité Galileo ou la réattribution à des laboratoires installés dans les États membres de l'UE à 27 des tâches accomplies par les laboratoires de référence de l'UE pour certaines maladies animales et la sécurité alimentaire, basés au Royaume-Uni. Les travaux portant sur le transfert et la réattribution des tâches devront être achevés pour le 30 mars 2019, étant donné que, comme indiqué, même dans le cadre d'un arrangement provisoire, il ne sera pas possible de confier à un pays tiers des tâches relevant du fonctionnement de l'Union ni d'y installer des organes de l'Union après la date de retrait.

d) Autres axes de travail

La Commission se penche également sur d'autres axes de travail, notamment un aspect très concret de la préparation interne, à savoir la déconnexion et l'adaptation des **bases de données et des systèmes informatiques**, ainsi que d'autres plateformes de communication et d'échange d'informations auxquelles le Royaume-Uni ne devrait plus avoir accès.

En outre, la Commission analyse les besoins en ce qui concerne la **préparation externe**, c'est-à-dire les conséquences du retrait pour les accords internationaux auxquels l'UE est partie (elle-même, aux côtés des États membres ou par l'intermédiaire des États membres) et qui sont en place dans un grand nombre de domaines d'action couverts par le droit de l'Union. L'UE entend informer ses partenaires internationaux du retrait du Royaume-Uni dès qu'elle aura acquis une certitude suffisante quant à l'issue des négociations en cours sur le retrait du Royaume-Uni.

Enfin, la représentation de la Commission au Royaume-Uni sera fermée et une **délégation de l'Union européenne** au Royaume-Uni sera ouverte le 30 mars 2019.

4. Conclusion

La préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est l'affaire de tous, quel que soit le scénario selon lequel il pourrait se produire. Ce retrait changera la relation entre les deux parties et aura des effets considérables sur les citoyens et les entreprises de l'UE à 27 États membres, dont certains seront irrémédiables.

Il importe donc d'entreprendre les actions requises en temps voulu et que chacun - citoyens, entreprises, États membres et institutions de l'UE - prenne les mesures nécessaires pour être prêt et pour réduire autant que possible les futurs effets négatifs du retrait.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à traiter en priorité les propositions législatives relatives au retrait, de sorte que les actes concernés puissent être en vigueur à la date du retrait.

La Commission poursuivra et renforcera ses travaux de préparation en leur accordant la plus haute priorité. Elle se tient prête à s'adapter à l'évolution des négociations afin de servir au mieux les intérêts des 27 États membres et de leurs citoyens et entreprises. Elle réévaluera la situation après le Conseil européen (article 50) d'octobre 2018.

Illustrations sectorielles des actions de préparation et des difficultés y relatives

Transports, secteur aérien compris - Préparation au Brexit

Selon le mode de transport (aérien, routier, ferroviaire, maritime, navigation intérieure), l'UE fixe les règles en matière de sûreté, de sécurité et d'accès au marché de l'UE. Ces règles établissent généralement une distinction entre les opérateurs de l'UE et les opérateurs des pays tiers et garantissent un accès à ceux qui se conforment aux exigences de l'UE.

Les entreprises de transport de l'UE doivent évaluer avec soin si le changement de statut du Royaume-Uni d'État membre à État tiers aura une incidence sur leurs activités et elles doivent prendre les mesures préparatoires nécessaires.

La Commission a publié 10 communications concernant le domaine des transports (transport aérien, sûreté aérienne, sécurité aérienne et maritime, transport routier, transport ferroviaire, qualifications des gens de mer, transport maritime, protection des consommateurs et droits des passagers, navigation intérieure, produits industriels), qui décrivent en termes clairs les implications du retrait du Royaume-Uni du cadre juridique et réglementaire de l'UE, par exemple dans le domaine de la sûreté aérienne, en l'absence de tout arrangement particulier, apportant ainsi aux parties prenantes la clarté nécessaire sur la situation de référence à laquelle il leur est recommandé de s'adapter.

La Commission adoptera dans un avenir prévisible deux propositions visant à modifier les règlements existants dans lesquels les changements seraient requis quel que soit le scénario. La modification du règlement concernant la reconnaissance au niveau de l'Union des organismes chargés de tâches d'inspection et de visite des navires accroîtra la sécurité juridique, garantira la continuité des activités pour les propriétaires de navires concernés et préservera la compétitivité des pavillons des États membres de l'UE à 27. La proposition de modification du règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe vise à rectifier la situation telle qu'elle sera à l'issue du retrait du Royaume-Uni, à savoir que les infrastructures de transport de ce dernier ne seront plus situées dans l'UE, afin de garantir une connectivité ininterrompue du réseau de l'Union.

Douanes - Préparation au Brexit

Dès lors que le Royaume-Uni devient un pays tiers, et en l'absence d'accord prévoyant d'autres dispositions, les administrations douanières établies dans l'UE, à savoir les autorités douanières nationales, devront faire appliquer les règles de l'UE relatives aux exportations et aux importations à destination/en provenance du Royaume-Uni. Autrement dit, ce seront les formalités applicables actuellement aux échanges avec les pays tiers qui s'appliqueront, y compris pour la présentation de déclarations douanières pour les transports de marchandises et les contrôles de conformité connexes. Des droits et des taxes (notamment la TVA et les accises) devront être appliqués. Cette évolution contraste avec la situation actuelle où aucune formalité ni aucun droit ou taxe de ce type ne s'appliquent aux frontières pour les échanges entre le Royaume-Uni et le reste de l'Union.

Les formalités douanières se traduisent, pour les entreprises, par des exigences supplémentaires concernant les documents et les données à présenter, pour les autorités

douanières, par un travail de traitement et de contrôle accru, et tant pour les entreprises que pour les autorités douanières, par des exigences renforcées en ce qui concerne les infrastructures, y compris informatiques et physiques, qui doivent permettre la réalisation de contrôles appropriés en fonction du risque.

Toutes les parties prenantes doivent se préparer à une situation dans laquelle les transports de marchandises en provenance et à destination du Royaume-Uni seront soumis à des procédures et à des contrôles douaniers.

Les administrations nationales ont commencé à se préparer à cette situation nouvelle, notamment en prévoyant de nouveaux recrutements.

Pour sa part, la Commission a examiné minutieusement le cadre juridique actuel et son application. Elle s'est aussi attachée à alerter les États membres sur les obligations du droit de l'UE relatives aux échanges commerciaux avec les pays tiers, parallèlement à la publication de ses communications destinées aux parties prenantes. Des séminaires techniques visant à sensibiliser les parties prenantes et à recenser les problèmes se sont tenus avec les États membres de l'UE à 27, et des discussions ont eu lieu avec les représentants des intérêts commerciaux, notamment dans le cadre du groupe de contact avec les opérateurs économiques de la Commission.

Les autorités douanières de l'UE dépendent dans une large mesure de systèmes informatiques sophistiqués et intégrés. La Commission a engagé un processus visant à faire en sorte que les modifications appropriées puissent être apportées tant au niveau de l'UE que des États membres afin de prendre en compte le changement de statut du Royaume-Uni.

Enfin, la Commission encourage l'adhésion du Royaume-Uni à la convention relative au transit commun. Il s'agirait d'une mesure importante de facilitation des échanges qui permettrait de faire circuler des marchandises sous surveillance douanière assez librement dans différentes juridictions et qui serait particulièrement utile dans le cas des marchandises circulant d'un point de l'UE vers un autre en transitant par le Royaume-Uni.

Services financiers - Préparation au Brexit

Au fil des ans, le Royaume-Uni en général et la City de Londres en particulier sont devenus un centre de services financiers important, et ce aussi grâce au marché unique. De nombreux opérateurs, y compris de pays tiers, se sont établis au Royaume-Uni et exercent leurs activités dans le reste du marché unique sur la base des droits de passeportage inscrits dans la législation de l'UE relative aux services financiers.

Ces droits de passeportage cesseront d'exister après le retrait. Cela signifie que la fourniture de services financiers depuis le Royaume-Uni à destination de l'UE à 27 sera réglementée par les régimes prévus pour les pays tiers dans le droit de l'UE et par les cadres législatifs nationaux des États membres où sont établis les consommateurs de l'Union. Il n'y aura pas d'accès au marché unique. Les opérateurs de tous les secteurs des services financiers doivent se préparer à ce scénario s'ils veulent garantir la continuité de leur modèle d'activité actuel et être en mesure de continuer à servir leurs clients. En ce qui concerne les contrats, il semble à ce stade qu'aucun problème d'ordre général n'aura d'effets sur la continuité contractuelle, car l'exécution des obligations existantes pourra en principe se poursuivre, même après le retrait. Il convient toutefois d'examiner séparément chaque type de contrat.

La Commission a publié huit communications dans ce domaine. Les autorités européennes de surveillance ont fourni des lignes directrices détaillées supplémentaires aux autorités nationales compétentes et aux acteurs du marché dans une série d'avis. La Commission a également proposé d'apporter des modifications à certains dispositifs de surveillance actuels afin de tenir compte des implications potentielles du retrait du Royaume-Uni pour la stabilité financière. Les colégislateurs sont encouragés à adopter ces propositions[17] dès que possible.

Compte tenu des implications potentielles pour la stabilité financière, un groupe de travail technique coprésidé par la Bank of England et la Banque centrale européenne a été mis sur pied et se réunit régulièrement pour se concentrer sur la gestion des risques dans le domaine des services financiers au cours de la période du 30 mars 2019. D'autres autorités prennent part à des analyses axées sur des questions spécifiques. Le groupe rendra compte de ses travaux à la Commission et à l'autorité compétente du Royaume-Uni.

Sécurité alimentaire - Préparation au Brexit

Dès que le Royaume-Uni deviendra un pays tiers, et en l'absence d'accord prévoyant d'autres dispositions, les règles strictes de l'UE relatives aux conditions sanitaires et phytosanitaires et aux contrôles visant les animaux, les végétaux et leurs produits s'appliqueront au Royaume-Uni comme à tout autre pays tiers.

Pour les importations d'animaux, de végétaux et de leurs produits du Royaume-Uni vers l'Union européenne, les règles suivantes seront d'application:

- les échanges peuvent avoir lieu dès le moment où les conditions sanitaires et phytosanitaires des produits agroalimentaires concernés et les exigences de certification et de contrôle correspondantes sont établies;
- des infrastructures physiques devront être mises en place pour permettre tous les mouvements d'animaux vivants et de produits animaux (y compris de produits alimentaires d'origine animale) et de certains végétaux et produits végétaux dans les postes d'inspection frontaliers aux ports maritimes, aux aéroports ou aux frontières terrestres, comme exigé par les règles de l'UE. Il pourrait s'avérer nécessaire d'accroître la capacité des postes existants et de créer également de nouveaux postes.

Dix communications ont été publiées afin de sensibiliser les opérateurs économiques. De même, un séminaire technique d'experts réunissant les représentants des États membres de l'UE à 27 et des réunions avec les parties prenantes ont été organisés.

Produits pharmaceutiques - Préparation au Brexit

La législation de l'UE sur les produits pharmaceutiques exige que le titulaire d'une

[17] COM(2017) 331 final et COM(2017) 536 final.

autorisation de mise sur le marché pour un médicament soit établi dans l'UE. En outre, les médicaments fabriqués dans un pays tiers font l'objet de contrôles spécifiques lors de l'importation.

Les titulaires d'autorisations de mise sur le marché et les acteurs des chaînes d'approvisionnement doivent se préparer à cette situation, en veillant en particulier à ce que les installations d'essai nécessaires soient disponibles dans l'UE.

Les services de la Commission, en étroite coopération avec l'Agence européenne des médicaments, ont publié une communication et plusieurs documents de questions et réponses supplémentaires afin de fournir des orientations. En outre, un séminaire technique d'experts réunissant les représentants des États membres de l'UE à 27 a été organisé, de même que des réunions avec les parties prenantes. Enfin, l'Agence européenne des médicaments a mené une enquête sur les médicaments essentiels dans le cadre de son plan global de préparation.

Données à caractère personnel - Préparation au Brexit

Actuellement, les données à caractère personnel peuvent circuler librement entre les États membres de l'UE, dès lors que le RGPD (le règlement général n° 2016/679 sur la protection des données) est respecté. Dès le moment où la législation de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni, les transferts de données à caractère personnel de l'UE vers le Royaume-Uni resteront possibles, mais ils seront soumis aux conditions spécifiques fixées par la législation de l'UE.

Les entreprises et les autorités des États membres qui transmettent actuellement des données à caractère personnel au Royaume-Uni doivent donc être conscientes qu'il s'agira désormais de «transferts» de données à caractère personnel vers un pays tiers et doivent déterminer si ces transferts peuvent être autorisés par les dispositions applicables de la législation de l'UE. Si le niveau de protection des données à caractère personnel en vigueur au Royaume-Uni est essentiellement équivalent à celui de l'UE, la Commission adoptera une décision d'adéquation autorisant le transfert sans restrictions des données à caractère personnel vers le Royaume-Uni. Cette décision ne pourrait toutefois être adoptée que dès le moment où le Royaume-Uni deviendrait un pays tiers. Les entreprises doivent donc évaluer si, en l'absence de décision d'adéquation, des mesures s'avèrent nécessaires pour que ces transferts restent possibles. Les autorités de protection des données des États membres doivent soutenir les entreprises dans cette démarche.

Qualifications professionnelles - Préparation au Brexit

Le droit de l'UE prévoit une reconnaissance facilitée des qualifications professionnelles obtenues par les citoyens de l'UE dans d'autres États membres.

Les citoyens possédant une qualification professionnelle obtenue au Royaume-Uni doivent se demander s'il est judicieux d'obtenir la reconnaissance d'une qualification professionnelle dans l'UE à 27 tant que le Royaume-Uni est un État membre.

La Commission a publié une communication sur les règles de l'UE relatives aux professions réglementées et à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Elle recommande en particulier aux ressortissants de l'UE possédant des qualifications professionnelles obtenues

au Royaume-Uni avant le Brexit de consulter les autorités nationales compétentes quant à la nécessité d'obtenir une reconnaissance de leurs qualifications avant le 30 mars 2019.

COMMISSION EUROPÉENNE
Task-force pour la préparation et la conduite des négociations
avec le Royaume-Uni en vertu de l'article 50 du TUE

Le Négociateur en chef

05 OCT. 2018

ETRO-2018-259

Bruxelles, le
tf50(2018)5630281

Messieurs les Présidents, Chers Amis,

Au nom du Président Jean-Claude Juncker, je tiens à vous remercier vivement pour le rapport sur les négociations en cours entre le Royaume-Uni et l'Union européenne que vous nous avez adressé.

Depuis le début de cette négociation, complexe et extraordinaire, tous mes efforts visent à organiser une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne, ce qui ne sera possible qu'avec la conclusion d'un accord de retrait fondé sur les dispositions de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne. Comme vous le savez, nous avons d'ores et déjà effectué des progrès importants en ce sens, ce que reflète la version colorée du projet d'accord de retrait que nous avons rendue publique le 19 mars dernier. Il nous reste toutefois plusieurs questions à régler, notamment en ce qui concerne l'Irlande, ainsi que le souligne votre rapport.

Dans le même temps, nous allons devoir nous mettre d'accord avec les Britanniques, conformément aux dispositions de l'article 50, sur une déclaration politique relative au cadre de notre future relation avec le Royaume-Uni.

Qu'il s'agisse de l'accord de retrait ou de cette déclaration politique relative au cadre de notre future relation, la position de l'Union européenne a été clairement définie par le Conseil européen et réaffirmée à plusieurs reprises. Dans les lignes directrices qu'ils ont adoptées le 29 avril 2017, le 15 décembre 2017 et le 23 mars 2018, les 27 chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union européenne ont édicté les principes fondamentaux que devra respecter tout accord avec le Royaume-Uni, en particulier l'intégrité du marché intérieur, l'indivisibilité des quatre libertés sur lesquelles il se fonde ou encore l'autonomie de décision de l'Union européenne.

Christian Cambon
Président de la commission
des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Jean Bizet
Président de la commission des affaires européennes

SENAT
Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
FRANCE

Quant au risque d'un échec des négociations, il ne peut être exclu, comme vous l'indiquez dans votre lettre. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a entrepris, en étroite concertation avec les Etats membres et le Conseil, un travail collectif de préparation à toutes les éventualités.

Alors que nous entrons dans la dernière phase de cette négociation, nous redoublons toutefois d'efforts, dans un dialogue constant avec le Conseil et en confiance avec le Parlement européen, pour éviter cette issue qui serait surtout préjudiciable pour le Royaume-Uni, mais aussi pour l'Union européenne. Notre objectif est d'accomplir autant de progrès que possible d'ici le Conseil européen qui se réunira à nouveau les 17 et 18 octobre, ainsi que nous y ont enjoints les 27 chefs d'Etats et de gouvernements réunis lors d'un sommet informel à Salzbourg les 19 et 20 septembre.

Je vous prie, Messieurs les Présidents, de croire à l'expression de ma haute considération, et de mes sentiments amicaux et amicaux

Michel BARNIER

October 2018

The Brexit Negotiations: a state of play

What has happened in the Brexit negotiations since they started?

Prime Minister Theresa May triggered Article 50 of the Treaty on European Union on 29 March 2017 (read more here). Her letter to Donald Tusk, the President of the European Council, formally began the process of UK's withdrawal from the EU.

Negotiations on the terms of the UK's withdrawal formally began on 19 June 2017, following the UK's general election. It was agreed that the negotiations would first deal with the most pressing withdrawal issues: the protection of existing EU and UK citizens' rights after Brexit, the financial settlement and the question of avoiding a hard border on the island of Ireland. As set out in the European Council (Article 50) guidelines of 29 April 2017, "sufficient progress" was required on these withdrawal issues before the future EU-UK relationship could be discussed.

On 8 December 2017, the EU and the UK published a Joint Report, setting out the areas of agreement between both sides on withdrawal issues. This was accompanied by a Communication by the European Commission.

In March 2018, the European Commission and the United Kingdom published a draft Withdrawal Agreement. This document highlighted areas of agreement and disagreement using a green, yellow and white colour-coding.

Also in March 2018, Prime Minister May reiterated in a letter to President Tusk her commitment to have a backstop solution in the Withdrawal Agreement to avoid a hard border between Ireland and Northern Ireland. The European Council (Article 50) agreed with the UK's proposal to have a transition period until the end of 2020.

In June 2018, a joint statement was published, outlining further progress in the negotiations on the Withdrawal Agreement.

Both EU and UK teams are now engaged in a series of continuous negotiations to finalise the outstanding withdrawal issues, the Protocol on Ireland and Northern Ireland, and a political declaration on the framework of the future relationship, which will accompany the Withdrawal Agreement. To date, approximately 85% of the Withdrawal Agreement has been completed.

Both sides intend on wrapping up the negotiations in time for the October European Council. This would give enough time for the Withdrawal Agreement to be ratified by both the EU and the UK.

The future relationship between the EU and the UK will be outlined in a political declaration and will only be negotiated once the UK becomes a third country, i.e. outside of the EU, after 30 March 2019.

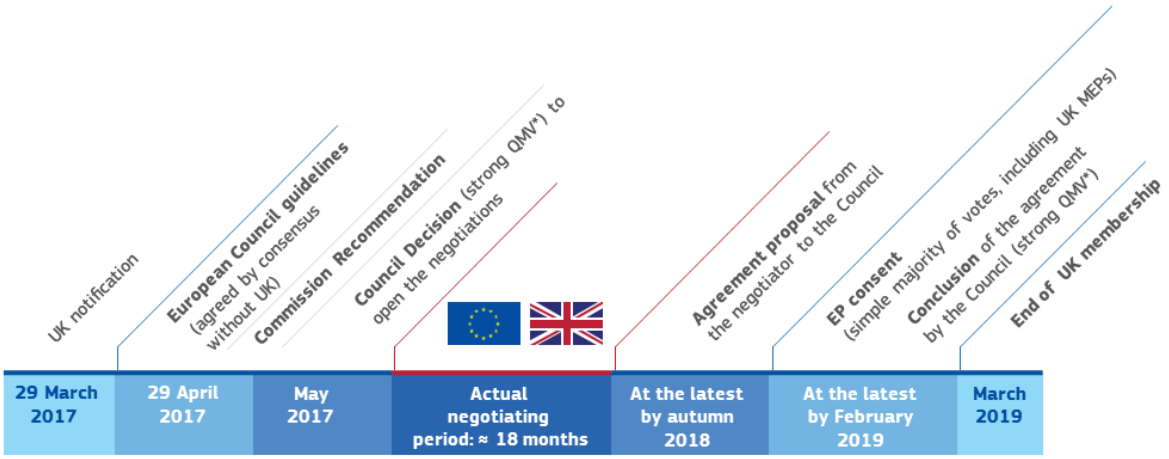

* Strong QMV = 72% of the 27 Member States, i.e. 20 Member States representing 65 % of the EU 27 population.

Available online here: http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-648_en.htm

When exactly will the United Kingdom leave the European Union?

The United Kingdom will leave the European Union at midnight (CET) on 29 March 2019. At this point the UK will become a "third country", i.e. a country that is not part of the EU.

How long will the transition period last?

The EU and UK negotiators have agreed that there will be a 21 month transition period after the UK's withdrawal, running until 31 December 2020. During this period the UK will remain in the EU's Single Market and Customs Union. It will, however, have no political representation in the EU institutions.

The end of the transition period will coincide with the end of the current EU Multiannual Financial Framework.

How do you ratify the Withdrawal Agreement? Does every national parliament have to ratify it?

At the end of the negotiation period, Michel Barnier will present an agreement proposal to the Council and the European Parliament, taking into account the framework of the future relationship of the UK with the EU. The European Parliament must give its consent, by a vote of simple majority, including Members of the European Parliament from the UK. The Council will conclude the agreement, by a vote of strong qualified majority. The UK must also ratify the agreement according to its own constitutional arrangements.

What parts of the Withdrawal Agreement have been agreed?

- ✓ **A transition period** between the withdrawal date (30 March 2019) and 31 December 2020. During this period, EU law would in general apply to and in the UK as if it was still a Member State, but the UK would no longer participate in decision-making.

- ✓ **Citizens' rights**, safeguarding the right to stay and continue their current activities for 3.3 million EU citizens living in the UK and 1.2 million UK citizens living in the EU countries. The agreement covers all existing close family members and all children, current and future.

- ✓ **The financial settlement**. Both sides agreed on a methodology which allows honouring all joint commitments under the current Multiannual Financial Framework. This provides clarity to beneficiaries of projects financed by the EU budget for the period 2014-2020, including UK beneficiaries, who will continue to benefit from EU programmes until their closure.

- ✓ Other separation issues on EURATOM, ongoing customs procedures, goods placed on the market before Brexit, public procurements, ongoing police and judicial cooperation in civil and commercial matters.

What is left to agree in the Withdrawal Agreement?

- The overall **governance of the Withdrawal Agreement**, in other words institutional arrangements to ensure effective management, implementation and enforcement of the agreement, including appropriate dispute settlement mechanisms.

- **A 'backstop' solution for Ireland/Northern Ireland**. Both parties have committed to including such a solution in the agreement to make sure that, irrespective of what the future relationship may bring, a hard border between Ireland and Northern Ireland will in any case be avoided.

- Gibraltar will leave the European Union at the same time as the United Kingdom. As set out in the European Council guidelines of 29 April 2017, *"no agreement between the EU and the United Kingdom may apply to the territory of Gibraltar without the agreement between the Kingdom of Spain and the United Kingdom."* Bilateral negotiations are currently ongoing between Spain and the UK, and should be concluded as soon as possible. The Commission is providing legal assistance to Spain, including the drafting of a possible protocol to the Withdrawal Agreement, complementing bilateral agreements.

- A separate protocol on the Sovereign Base Areas (SBA) in Cyprus. As outlined in the Joint Statement of 19 June 2018, both the EU and the UK are committed to establishing appropriate arrangements for the SBAs, "in particular with the aim to protect the interests of Cypriots who live and work in the SBAs following the UK's withdrawal from the Union, in full respect of the rights and obligations under the Treaty of Establishment." Both the EU and the UK are in the process of agreeing on the text of the Protocol that will give effect to this.

- Other important issues such as the protection of EU citizens' personal data; the protection of geographical indications; and infringement and administrative procedures concerning the UK ongoing at the end of the transition.

Is there still a risk that the United Kingdom will leave the European Union without a deal?

Yes. Until the Withdrawal Agreement has been ratified by both sides, there is still a risk that the UK will leave without a deal. If this happens, the EU Treaties will cease to apply to the UK and there will be no Withdrawal Agreement, including any transition period.

It is worth noting that the Brexit negotiations are entirely different to normal negotiations in the sense that if ordinary trade negotiations fail, the status quo continues to apply. But in the case of the Brexit negotiations, if there is no deal, all the benefits of EU membership will automatically cease to apply to the UK the day after its withdrawal. This concerns, for instance, frictionless trade with all EU Member States, EU free trade agreements with 60+ countries worldwide, and tangible benefits for UK citizens such as being able to study and work in another EU country.

In such a scenario, the European Commission and the Member States will need to take unilateral contingency measures. This will be particularly important for transport, financial services, customs and SPS measures as well as citizens' rights.

What do I have to do to prepare for the UK's withdrawal?

Preparing for the UK's withdrawal is not just a matter for EU and national authorities but also for private parties and economic operators. The UK's withdrawal will have repercussions for citizens, businesses and administrations in both the United Kingdom and the EU. These repercussions range from new controls at the EU's outer border with the UK, to the validity of UK-issued licences, certificates and authorisations and to different rules for data transfers.

On 19 July 2018, the European Commission published a Communication, calling on Member States and private parties to step up preparations at all levels and for all outcomes. After all, preparing for the UK's withdrawal is not only the responsibility of the EU institutions. It is a joint effort at EU, national and regional levels, and also includes in particular economic operators and other private parties.

We have published over 80 detailed notices in all EU languages to help European businesses prepare for the UK's withdrawal. More details, including a brochure entitled **"Seven things businesses in the EU27 need to know in order to prepare for Brexit"** can be found on our website: https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness_en.

Do you think the United Kingdom will have a second referendum? Can the United Kingdom change its mind before 29 March 2019?

This is a decision for the United Kingdom as a whole to take. While it was the UK's unilateral decision to trigger Article 50, any subsequent decision to possibly revoke the intention to withdraw from the EU must be taken collectively by all EU Member States.

Why are the "four freedoms" relevant in the negotiations? Why are they "indivisible"?

A few days after the Brexit referendum in the UK, the Heads of State or Government of the 27 Member States stated that "*access to the Single Market requires acceptance of all four freedoms*". This has since been stated on a number of occasions by all EU institutions and Member States.

The four freedoms of goods, services, capital and people form the basis of the EU's Single Market. They are part of the defining way in which the Single Market works. The EU needs to constantly ensure that these four freedoms are not weakened, through for example national restrictions imposed by national legislation.

A Member State that is leaving the Single Market cannot expect to keep the benefit of participating in that market by respecting less than the four freedoms or by sectors, such as manufacturing only. It cannot be in a position whereby it applies such freedoms outside of the governance structure of the EU. Since the UK no longer wants the free movement of people, it can no longer have access to the Single Market.

What is "Chequers" about? Do you agree with it?

The agreement reached by the UK government at Chequers, as detailed in a White Paper, sets out the UK's proposals for its future relationship with the EU.

Since its publication, Michel Barnier has repeatedly declared that while there are several positive elements that open the way for a constructive discussion on the future EU-UK relationship, there are some elements which would threaten the Single Market and the Customs Union, particularly those proposals related to the so-called "Single Rulebook for Goods" and the "Facilitated Customs Arrangement". Read what Michel Barnier had to say about Chequers in his statement on 20 July following the General Affairs Council (Article 50) and on 26 July following his first meeting with Dominic Raab, UK Secretary of State for Exiting the EU.

What is the EU's proposal on the future relationship?

The EU has adopted a set of guidelines in March 2018, taking into account the UK's red lines for the future relationship. The EU proposes to build a future relationship with the UK that is unprecedented in scope and depth:

- A balanced, ambitious and wide-ranging free trade agreement (FTA), with zero tariffs and no quotas for goods, insofar as there will be sufficient guarantees for a level playing field,
- Customs arrangements to make cross-border trade with the UK as easy as possible,
- Close cooperation on a range of other issues, including internal security, foreign policy and defence.

The agreement on the future relationship will be negotiated and concluded once the UK is no longer a Member State.

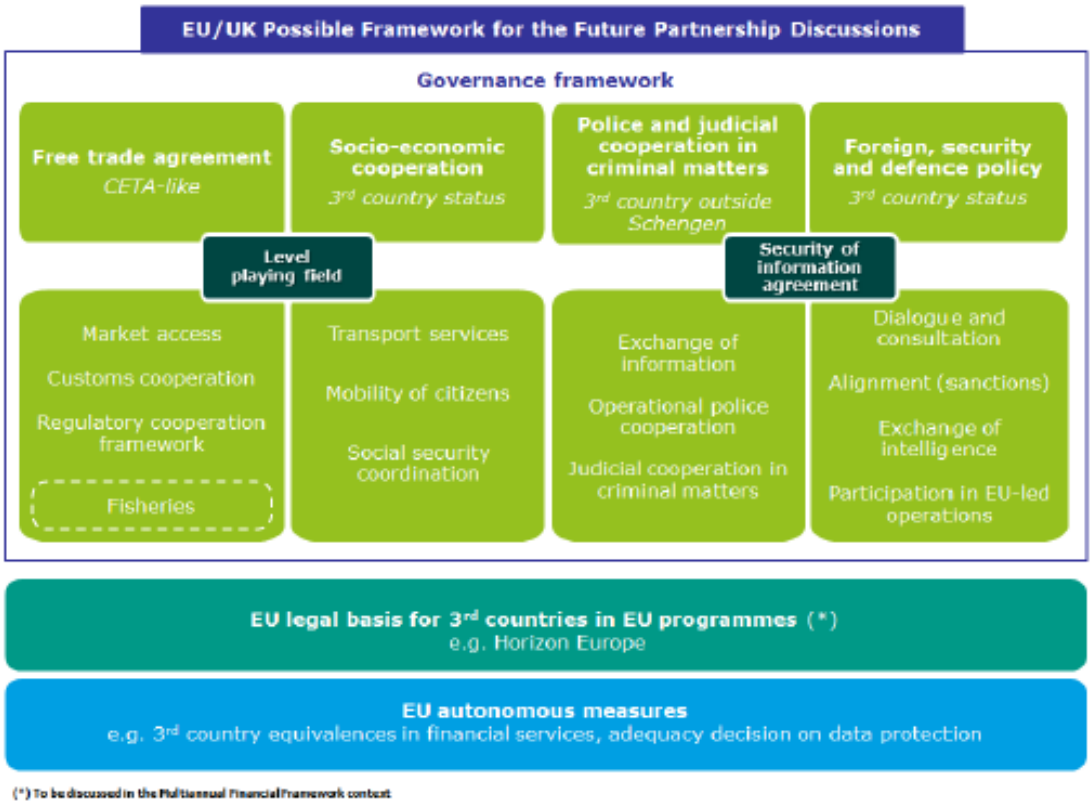

*Available online here: https://ec.europa.eu/commission/publications/slide-eu-uk-possible-framework-future-partnership-discussions_en

Is there going to be a return to a hard border on the island of Ireland? What about a border down the Irish Sea?

Brexit has created the risk of a return of a hard border to the island of Ireland. The European Union's position, outlined since the beginning of the negotiations, is that:

- The achievements of the peace process, most notably the Good Friday Agreement in all its dimensions and the invisible border, should be preserved;
- The situation on the island of Ireland is unique and it should be addressed with flexibility and imagination
- Guarantees required for the people living on both sides of the border by the time of withdrawal. In other words, there must be a fall-back solution for January 2021 in case the future relationship has not managed to find ways to avoid a hard border on the island of Ireland.

In December 2017, the EU and the UK agreed that if the question of the border on the island of Ireland cannot be solved through the future relationship, Northern Ireland would

remain aligned to those rules of the Single Market and Customs Union which avoid a hard border, protect the Good Friday (Belfast) Agreement and the all-island economy.

This "backstop" solution would apply unless and until another solution is found. If there is no agreed legally operational backstop solution, there will be no Withdrawal Agreement.

What has the EU proposed to prevent a hard border?

The EU proposed a legally operational backstop solution in February 2017. In order to avoid controls at the land border between Ireland and Northern Ireland, the EU has proposed for Northern Ireland to apply the EU's customs code and the EU's common external tariff.

Showing the EU's flexibility and imagination, this solution is limited to what is strictly necessary: it does not extend the full Single Market to Northern Ireland, nor does it impose the full set of EU rules to ensure a level-playing field. It is tailored to the unique circumstances on the island of Ireland, whilst protecting the integrity of the internal market and the customs union, and Ireland's place in it.

What has been agreed to date on citizens' rights?

The EU and the UK have agreed to safeguard the rights of EU citizens currently living in the UK and UK citizens living in the EU. The agreement covers all existing close family members and all children, current and future.

The draft Withdrawal Agreement, published in March 2018, "translated" the Joint Report and Joint Technical note from December 2017 into a legal text. The section on citizens' rights is extremely precise so that it can be relied upon directly by EU citizens in British courts.

A detailed Q&A on citizens' rights is available online here: https://ec.europa.eu/commission/publications/questions-and-answers-rights-eu27-and-uk-citizens-post-brexit-outlined-joint-report-negotiators-european-union-and-united-kingdom-government_en.

What is going on with Gibraltar?

As recalled in the draft Withdrawal Agreement, the territorial scope of the Withdrawal Agreement – including as regards the transition period – should fully respect the European Council guidelines of 29 April 2017, notably as regards Gibraltar. Bilateral negotiations are currently ongoing between Spain and the UK.

Why can't the United Kingdom be part of Galileo?

The EU is not removing the United Kingdom from Galileo. But as the UK has decided to leave the EU, it is no longer possible for it to maintain the same advantages as a member.

The EU wants a new partnership with the UK on Galileo after Brexit. Such a partnership could include the UK using the encrypted signal of Galileo (Public Regulated Service – PRS). We have offered this partnership to the UK; it is now up to the UK to decide what it wants.

There are key elements of the Galileo system and its services that must remain under the exclusive control of the EU. This principle is clearly laid down in the existing EU regulatory framework and was unanimously agreed by all EU Member States (including the UK). It has been established to ensure that the EU is fully in control of the security of the Galileo programme, and to guarantee the EU's autonomy/independence with regard to its capabilities.

Why is there a disagreement about Geographical Indications?

There are approximately 3000 Geographical Indications protected by the EU. These range from Scottish whiskey to Mozzarella di Bufala. The EU believes that existing Geographical Indications, as intellectual property rights, should be protected in the Withdrawal Agreement. This would protect right holders, and most importantly European farmers and producers.

Will the EU and UK continue to work together to fight cross-border crime and terrorism?

Both the EU and the UK aim to establish close relations on police and judicial cooperation in criminal matters after Brexit, while respecting the fact that the UK will become a non-Schengen third country.

We have a shared understanding that our future partnership will build on four pillars: effective data exchange, practical cooperation between law enforcement authorities, practical cooperation between judicial authorities in criminal matters, and measures against money laundering and terrorist financing.

The future partnership should provide a mechanism for the UK's cooperation with Europol and Eurojust, to exchange information and support our common efforts to fight serious cross-border crime and terrorism. It should allow the exchange of DNA, fingerprints, and vehicle registration information (so called "Prüm"), and the exchange of Passenger Name Records to better track and identify individuals involved in terrorism and crime. Streamlined extradition arrangements should ensure that criminals do not escape punishment and that justice is effectively rendered.

Such an ambitious cooperation will rely on important safeguards, such as the UK's participation in the European Convention on Human Rights, and its recognition of the European Court of Justice as the only arbiter of EU law.

Will the EU and UK continue to cooperate on foreign policy and defence matters after Brexit?

After Brexit, we expect the UK to be one of the EU's closest security partners. The EU and UK share the same values and face similar challenges. That's why we have an interest to

cooperate closely. Both the EU and the UK have expressed their intention to forge a close and strong partnership on foreign policy, security and defence.

The future partnership should be flexible and scalable, allowing for greater cooperation where the UK has shared interests with the Union. It should entail a consultation mechanism on foreign policy, including on sanctions or development policy; a framework partnership agreement that would allow the UK to participate in EU military and civilian operations; an administrative arrangement with the European Defence Agency that would allow the UK to participate in ad hoc capability projects, and a security of information exchange to facilitate the exchange of intelligence.

Brexit will not affect the existing cooperation between the EU and NATO, or bilateral operational cooperation between the UK and EU member states.

For More Information

See our website here
Speeches by Michel Barnier
Information on preparedness
Joint Statement
Draft Withdrawal Agreement, March 2018
EU-UK Joint Report, December 2017
European Commission Communication, December 2017